



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 183-2022-SVA17

SÉANCE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2022

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre à 20h01, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. SANTI Elie par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par M. KOURIS Patrick
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221117-1297-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 novembre 2022

Publication le : 23 novembre 2022

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 25-2022-SVA01 du 10 février 2022 relative à la reconduction du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2021-2022,

**Considérant** qu'à la date du 21 octobre 2022, 352 jeunes Tabernaciens, âgés de 4 ans à 20 ans, dont la famille relève des tranches de quotient familial T1 ou T2 ont bénéficié d'une aide financière auprès de 16 associations Tabernaciennes ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention de partenariat avec les différentes associations dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes », annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 8 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution, aux associations, des subventions définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes » pour l'année scolaire 2022-2023, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	125	8 200	65	5 200	60	3 000
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	80	4 750	25	2 000	55	2 750
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	9	506,20	2	160	7	346,20
Karaté Club de Taverny	36	2 156	12	960	24	1196
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny	20	1 150	5	400	15	750

(GRS)						
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	12	655	2	160	10	495
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	10	649,8	6	480	4	169,8
Judo Club de Taverny	11	670	4	320	7	350
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	11	600,5	4	292,5	7	308
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	2	52	1	32,5	1	19,5
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	10	560	2	160	8	400
Handball Club Saint- Leu/Taverny	9	483,6	2	156	7	327,6
Cercle Sportif – Tennis de table	5	280	1	80	4	200
KC Boxing	19	1220	9	720	10	500
Le Club	5	112,5	0	0	5	112,5
Plongée Loisirs Tavrny – PLT	1	50	0	0	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>365</b>	<b>22 095,6</b>	<b>140</b>	<b>11 121</b>	<b>225</b>	<b>10 974,6</b>

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

**Article 3 :**

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés.

**Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec les associations, listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2022.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**